

DÉLIBÉRATIONExtrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Poitiers

Conseil Municipal du	11 décembre 2023		à	à 18h00	
N°ordre	32		Titre	Bois de	Saint-Pierre - Acquisition de la parcelle AK n°13 sur nune de Smarves appartenant à Monsieur Daniel
N° identifiant	2023-0171			POQUILLON	
Rapporteur(s)	M. Pierre NÉNEZ				
Date de la convocation	04/12/2023				
Président de séance	Mme Léo	nore MONCOND'HUY	PJ.		
Secrétaire(s) de séance	Théo SAC	GET		Plan de situation	
Membres en exercice	0				
Quorum	27				
D. C.					
Présents	0				
Absents					
, isosino					
Mandats	0	Mandants			Mandataires
Observations	L'ordre de passage des délibérations est le suivant : 1, 55 à 56, 2 à 35 et 37 à 54.				
	La 36 est retirée.				

Projet de délibération étudié par:	Commission Transition écologique et résilience

Service référent	Direction Générale Adjointe Transition écologique Direction Urbanisme - Habitat - Foncier
------------------	--

La ville de Poitiers, propriétaire d'une grande partie du Bois de Saint-Pierre, s'est rapprochée de M. Daniel POQUILLON, propriétaire de la parcelle AK n°13 à Smarves afin de lui proposer d'acquérir son bien.

Cette parcelle, en nature de bois, a une superficie d'environ 17 808 m².

La collectivité est propriétaire de bois tout autour de cette parcelle et souhaite pouvoir l'acquérir afin de former un ensemble homogène.

Un accord est intervenu entre M. Daniel POQUILLON et la ville de Poitiers.

Le prix d'acquisition s'élève à 4 000 €.

Date de réception en

Nomenclature Préfecture

préfecture

En vertu des articles L. 1311-9 à L. 1311-12 du Code général des collectivités territoriales, ce bien immobilier étant d'une valeur inférieure à 180 000 €, aucun avis de la Direction de l'immobilier de l'État n'a été sollicité.

Les frais de notaire seront à la charge de la ville de Poitiers.

3.1

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- d'accepter cette acquisition dans les conditions mentionnées ci-dessus
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet
- d'imputer la dépense correspondante, soit 4 500 €, y compris provision pour frais d'acte notarié, à l'opération 2001 « Bois de Saint-Pierre », article 2111 du budget Principal.

POUR	0		La Maire,			
CONTRE	0		Léonore MONCOND'HUY			
Abstention	0		Le Secrétaire,			
Ne prend pas part au vote	0		Théo SAGET			
RESULTAT DU VOTE						
Mise en ligne le						

Identifiant de

Acquisitions

télétransmission